

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2018-65</b></p>
---	--	--

**PORTANT PROLONGATION D'AUTORISATION D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE  
GRUE DE CHANTIER - HAMEAU DE BAUME**

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du maire de la commune de Créancey n° A2018-49 du 2 août 2018, portant autorisation d'un échafaudage et d'une grue de chantier,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SARL CHEVALIER, en date du 29 octobre 2018 dont le siège social se trouve 21320 MEILLY-SUR-ROUVRES, sollicitant la prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage ainsi que la mise en place d'une grue de chantier télescopique rotative, à l'occasion des travaux de couverture et d'imprévus qui rallongent les travaux, au domicile de Mme JUNG FREY, 3 rue du Centre et Rue Saint Léger-hameau de Baume 21320 Créancey ;

**Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de régler la circulation sur les rues, pendant la durée des travaux ;**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La prolongation est délivrée à l'entreprise SARL CHEVALIER, pour la pose d'un échafaudage sur une partie de la chaussée et du trottoir devant la propriété n° 3 de la rue du Centre ainsi qu'un deuxième échafaudage et une grue télescopique rotative sur une partie de la chaussée et le trottoir devant la propriété sur la rue Saint Léger – hameau de Baume.

**ARTICLE 2** : Les articles indiqués dans l'arrêté n° A2018-49 du 2 août 2018 restent inchangés.

### **ARTICLE 3**

La présente autorisation d'installer un échafaudage ainsi qu'une grue télescopique rotative sur le domaine public est **valable du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 décembre 2018**. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être transmise.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise SARL CHEVALIER ;
- Les services communaux.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 29 octobre 2018

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

